

ARRÊTE PROVISOIRE n° 22-AT-0528  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
AVENUE JEAN JAURÈS, RUE EMILE COSSONNEAU,  
AVENUE DU CHALET (en partie), ALLÉE DES PROMENADES  
ET RUE CHRISTINE

LE MAIRE

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés avenue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo par les entreprises EHTP - Entreprise Hydraulique et Travaux Publics - ZA du Tuboeuf rue Gloriette - CS 70123 - 77257 Brie-Compte-Robert Cedex, SADE sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cedex, d'une part et CIG 12 rue Berthelot BP 90042 95502 Gonesse Cedex, d'autre part, intervenant pour le compte de Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables :

du 24 octobre 2022, à 7h30,  
au 16 décembre 2022, à 17h00,

et

du 02 janvier 2023, à 7h30,  
au 10 février 2023, à 16h00.

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée,

- avenue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo,
- rue Emile Cossonneau, sur une longueur de 30 mètres, de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès,
- avenue du Chalet, sur longueur de 15 mètres au débouché sur le carrefour avec la rue Emile Cossonneau / l'avenue Jean Jaurès,
- allée des promenades, sur longueur de 10 mètres au débouché sur le carrefour avec la rue Emile Cossonneau / l'avenue Jean Jaurès

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 30/11/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite avenue Jean Jaurès, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo, pendant toute la durée précitée à l'article 1.

Il sera fait exception pour les riverains de cette portion de voie et des riverains de la rue Christine, pour lesquels il sera toléré de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux, du lundi au vendredi, entre 17h00 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur la zone de chantier et pendant sa durée.

**ARTICLE 3**

La circulation des véhicules sera interdite rue Emile Cossonneau, partie comprise entre l'avenue du Président Roosevelt et l'avenue Jean Jaurès,

du 24 octobre 2022, à 7h30,

au 04 novembre 2022, à 17h00,

Il sera fait exception pour les seuls riverains de cette portion de voie et des riverains de l'allée des Promenades, pour lesquels il sera toléré de circuler en double sens, avec perte de priorité au débouché sur l'avenue du Président Roosevelt.

**ARTICLE 4**

La circulation des véhicules avenue du Chalet, partie comprise entre le rond-point du Chalet et la rue Emile Cossonneau se fera en sens inverse, soit de la rue Emile Cossonneau vers le rond-point du Chalet avec perte de priorité au débouché sur le rond-point du Chalet et ce pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5**

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

**ARTICLE 6**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute leur durée.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 8**

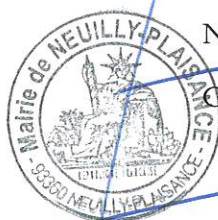
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, l'ETP - GPGE, l'entreprise EHTP.

Neuilly-Plaisance, le 12 octobre 2022

Christian DEMUYNCK  
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 30/11/2022

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)